

Institut Luxembourgeois de Régulation

17, rue du Fossé
L-1536 Luxembourg
Luxembourg

Adresse postale :
L-2922 Luxembourg
Luxembourg

Tél. : (+352) 28 228 228
Fax : (+352) 28 228 229
info@ilr.lu

www.ilr.lu





La mission de régulation

Comme acteur dans la construction du Marché Intérieur, l'Institut Luxembourgeois de Régulation est chargé de la mission d'assurer et de superviser, dans l'intérêt du consommateur, le bon fonctionnement des marchés sur base d'une concurrence effective et durable.

L'indépendance du régulateur

Afin que la mission de régulation soit équitable et que toute décision puisse être prise en impartialité, l'Institut Luxembourgeois de Régulation est un établissement public indépendant qui jouit de l'autonomie financière et administrative. L'Institut est en outre habilité à prendre des décisions et règlements dans les différents secteurs tombant sous sa compétence. La régulation des secteurs se fait dans l'intérêt public. Elle n'a pas pour objet de garantir des intérêts individuels.

Régulation ?

La régulation constitue une forme de gestion publique qui consiste à garantir le bon fonctionnement des différentes forces du marché tout en assurant le service public.

La libéralisation, c'est-à-dire l'introduction de la concurrence dans des secteurs autrefois monopolistiques comme les télécommunications, l'électricité, le gaz naturel, le transport ferroviaire, l'infrastructure aérienne et la poste ne signifie pas une réduction quantitative du contrôle des autorités publiques, mais plutôt une transformation de sa forme d'intervention qui s'effectue par un nouveau type d'acteur: l'autorité indépendante de régulation.

Contrairement au Conseil de la Concurrence qui intervient de manière ponctuelle pour garantir le respect du droit de la concurrence en réprimant des pratiques anti-concurrentielles déjà commises (intervention rétrospective ou ex-post), le régulateur surveille et contrôle les marchés de manière continue par l'adoption de normes et comportements devant être respectés par tous les opérateurs. L'action de l'Institut consiste donc dans l'établissement de règles pour le futur (intervention préventive ou ex-ante) et moins dans la sanction de comportements anti-concurrentiels dans le passé.

Libéralisation ?

Le terme de libéralisation désigne la fin d'un monopole d'un secteur économique qui dès lors s'ouvre à la concurrence et offre la possibilité à d'autres acteurs d'intervenir sur le marché.

Un marché ouvert et concurrentiel a pour objectif de stimuler l'innovation, de multiplier les offres et de garantir des prix convenables pour le client. D'autre part, la concurrence vise à améliorer et diversifier la qualité de service.

La libéralisation des industries de réseau n'est pas un processus qui s'est développé du jour au lendemain, mais qui a vu le jour suite à plusieurs facteurs techniques et économiques :

- ▶ Une concurrence nouvelle : apparition de différents moyens pour une même fin ! Dans le secteur du transport par exemple, la concurrence entre air et rail s'accroît de plus en plus par le développement du TGV ;





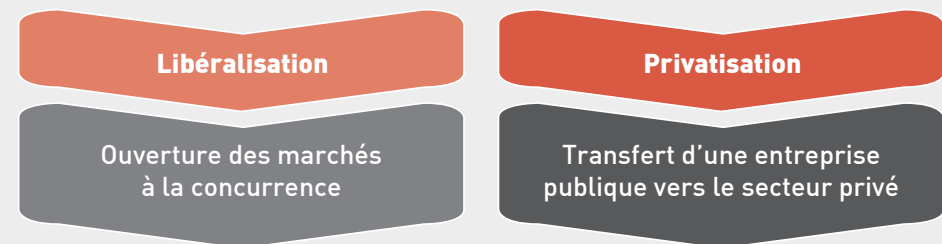
- ▶ Entrée en jeu de nouveaux acteurs : développement de nouveaux produits par des entrepreneurs privés (p.ex. développement du "smart-phone");
- ▶ Diversification des technologies et décroissance des coûts de production par la standardisation moyennant alignement des normes nationales au niveau européen (p.ex GSM) ;
- ▶ Des consommateurs de plus en plus attentifs et exigeants sur la différenciation des produits et sur les prix.

libéralisation vs. privatisation

Il ne faut pas confondre libéralisation avec privatisation qui est un transfert vers le secteur privé des entreprises ou parts d'entreprises détenues par les pouvoirs publics. Les privatisations représentent une ressource financière importante et sont souvent saisies pour compenser une partie des déficits budgétaires de l'Etat.

L'ouverture d'un marché n'exclut pas l'existence d'entreprises publiques. L'une des missions de régulation est notamment de veiller à ce que les entreprises, qu'elles soient publiques ou privées, agissent à pied d'égalité sur le marché concurrentiel.

Au Luxembourg, plusieurs entreprises dans les différents secteurs libéralisés sont détenues en tout ou en partie, directement ou indirectement, par l'Etat ou par des communes ce qui montre que la libéralisation peut se réaliser sans privatisation. Dans certains cas, à des fins de gestion efficace, des activités autrefois exercées directement par l'Etat ou les communes ont été transférées à des sociétés de droit privé qui, néanmoins, continuent à être détenues entièrement ou majoritairement par le pouvoir public.



pourquoi libéraliser puis réguler ?

L'Institut Luxembourgeois de Régulation a la mission difficile de concilier deux objectifs souvent considérés comme antagonistes : d'un côté le maintien de la concurrence sur les marchés pour garantir l'efficacité productive, de l'autre côté, la garantie des prestations de services publics dans l'intérêt des consommateurs ce qui suppose l'accomplissement d'activités potentiellement non rentables (Cabines téléphoniques, livraison courrier 5 jours/7) etc.

La libéralisation n'est donc pas synonyme de déréglementation totale, mais nécessite, au contraire un encadrement soulignant les risques engendrés par des marchés concurrentiels non surveillés.

les différents secteurs régulés par l'institut

L'Institut assume notamment la régulation des infrastructures de transport et de distribution de l'électricité et du gaz naturel, des voies de chemins de fer, de la boucle locale dans le secteur des télécommunications et des services postaux. L'Institut se charge dès lors de régler les modalités et les prix de l'accès aux réseaux des nouveaux entrants et, le cas échéant, les litiges y relatifs. Par ailleurs, l'Institut prend en charge la gestion des fréquences radioélectriques et veille à la non-discrimination et à la transparence des taxes aéroportuaires à payer par les compagnies aériennes à l'aéroport Luxembourg-Findel.

SITUATION DANS LES SECTEURS DE L'ÉNERGIE (ÉLECTRICITÉ ET GAZ NATUREL) ET RÔLE DE L'INSTITUT



Pour l'électricité et le gaz naturel, seulement une partie du secteur a été libéralisée : la production et la fourniture (la vente). L'exploitation de réseau et l'acheminement de l'énergie restent des activités monopolistiques au profit des acteurs concurrentiels, qui font usage des réseaux, et des clients. En l'absence de forces concurrentielles relatives à l'exploitation des réseaux, l'Institut Luxembourgeois de Régulation veille à une efficacité des frais d'exploitation y relatifs. L'utilisation des réseaux est ouverte à tous ceux qui en font la demande. Ainsi, l'Institut veille également au respect des conditions non-discriminatoires pour l'utilisation du réseau.

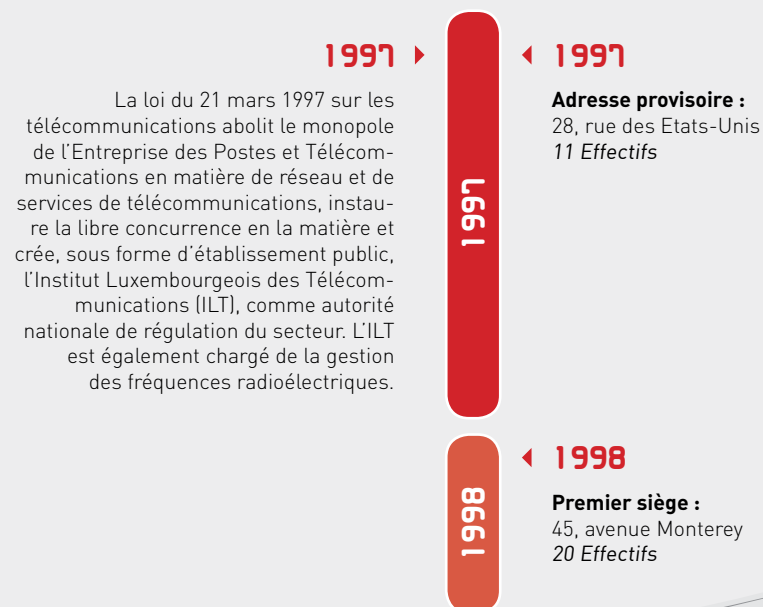
Mission de l'Institut dans les secteurs de l'énergie :

- ▶ Promouvoir un marché intérieur (européen) d'électricité et de gaz naturel concurrentiel sûr et durable pour l'environnement et une ouverture effective du marché pour l'ensemble des clients et des fournisseurs de l'Union européenne ;
- ▶ Garantir des conditions appropriées pour que les réseaux d'électricité et de gaz naturel fonctionnent de manière effective et fiable ;
- ▶ Faciliter l'accès de tiers au réseau ;
- ▶ Contribuer à assurer, de la manière la plus avantageuse, à la mise en place de réseaux non discriminatoires, qui soient sûrs, fiables, performants et axés sur les besoins des consommateurs ;
- ▶ Contribuer à assurer un service public de grande qualité, à la protection des clients vulnérables et à la compatibilité des mécanismes nécessaires d'échange de données pour permettre aux clients de changer de fournisseur ;

- ▶ Promouvoir l'information des consommateurs par la mise en ligne d'un ou de plusieurs guichets uniques leur fournissant l'ensemble des informations nécessaires concernant leurs droits, la législation, les procédures de règlement des litiges qui sont à leur disposition en cas de problème avec un fournisseur etc.
- ▶ L'Institut a créé le site Internet www.STROUMaGAS.lu qui vise à éclairer les clients sur leurs droits et devoirs mais aussi sur les possibilités dans le contexte libéralisé du marché de l'énergie.

Par ailleurs, une Hotline Energie (28228 – 888) a été mise en place afin de répondre aux questions des consommateurs.

HISTORIQUE DE L'INSTITUT ET LIBÉRALISATION DES DIFFÉRENTS SECTEURS





1999

2000 ▶

L'ILT devient l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) en conséquence de ses attributions élargies à la régulation des marchés de l'électricité et des services postaux. L'ouverture de ces deux marchés n'est, dans un premier temps, que partielle alors qu'elle ne concerne que les clients industriels en matière d'électricité et en matière postale les envois dépassant 350 grammes.

2000

2001

◀ 2001

Les compétences de l'Institut sont élargies au marché du gaz naturel, dont l'ouverture du marché ne concerne, dans une première phase, que les consommateurs industriels.

2002 ▶

Déménagement au :
45, allée Scheffer
29 Effectifs

2002

2003 ▶

Limitation des services réservés à la Poste à 100 grammes.

2002

2004 ▶

Une révision de la Constitution introduit la faculté de conférer aux établissements publics le pouvoir de prendre des règlements dans la limite de leur spécialité respective.

2004

◀ 2004

Tous les clients « non résidentiels » (usagers professionnels) disposent dorénavant du libre choix de leur fournisseur d'électricité et de gaz naturel.

2005 ▶

Pour répondre à l'évolution des marchés des communications électroniques fixes et mobiles, le régime de régulation plutôt rigide d'antan est remplacé par un système de régulation plus souple. Si jusqu'alors les mesures régulatrices sont fixées par la loi, elles le sont maintenant en fonction des résultats d'analyses de marchés à mener régulièrement par le régulateur. Au même moment, la législation introduit de nouvelles fonctionnalités en faveur du marché, tels que la portabilité des numéros et le dégroupage des lignes d'accès.

2005

2006



2007 ▶

L'ouverture des marchés de l'électricité et du gaz naturel s'applique à tous les consommateurs, en ce compris les consommateurs résidentiels. Une procédure de médiation est introduite pour permettre un règlement équitable et rapide des litiges entre les clients et leur fournisseur ou gestionnaire de réseau d'électricité et de gaz naturel.

2007

2008

2009

2010

◀ 2010

L'Institut est désigné comme organisme de contrôle du marché ferroviaire.



2011 ▶

Une modification de la législation introduit une séparation claire des compétences et missions en matière de fréquences radioélectriques entre le Ministère et l'Institut. Sont également précisés les droits des utilisateurs finals de services de communications électroniques. Dans ce contexte, l'Institut est pourvu d'une mission de médiateur pour traiter des réclamations des usagers.

2011

2012 ▶

L'Institut est désigné comme l'autorité de supervision indépendante nationale chargée de veiller à la non-discrimination et à la transparence des redevances aéroportuaires.

2012 ▶

Les droits des consommateurs en matière d'électricité et de gaz naturel sont renforcés. Un guichet unique doit permettre de fournir aux consommateurs l'ensemble des informations nécessaires concernant leurs droits, la législation en vigueur et les voies de règlement des litiges à leur disposition en cas de litige.

2012

2013

◀ 2012

L'Institut est en charge de traiter les litiges en matière d'accès aux réseaux de transport et au stockage de CO₂. Ne disposant pas de telles infrastructures au Grand-Duché, les missions lui conférées dans ce contexte sont, du moins pour l'instant, purement théoriques.

◀ 2012

Nouveau siège :
17, rue du Fossé
53 Effectifs

◀ 2013

Tout en garantissant le maintien d'un service postal universel de qualité, les services postaux sont complètement libéralisés.